

## **DELIBERATION DDB2024\_051**

Nombre de membres du bureau en exercice	
en exercice	56
Présents	45
Votants	49
Pouvoirs	4

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le 13 septembre 2024

**LE 19 septembre 2024, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment  
convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la  
présidence de  
M. Jacques AUZOU**

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

### **ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN À LA DÉMOGRAPHIE MÉDICALE : CRÉATION D'UN CABINET DE KINÉSITHÉRAPIE À VAL DE LOYRE ET CAUDEAU - POINT DELIBERANT**

#### **PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. LEGAY, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. NOYER, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL

#### **ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. LACOSTE, M. PROTANO, M. TALLET, M. MOTARD, M. SERRE, M. CHAPOUL, M. VADILLO

#### **POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON  
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU  
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER  
M. MARSAC donne pouvoir à M. PERPEROT

## ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN À LA DÉMOGRAPHIE MÉDICALE : CRÉATION D'UN CABINET DE KINÉSITHÉRAPIE À VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU - POINT DELIBERANT

**Vu** le code général des collectivités territoriales.

**Vu** la délibération du conseil communautaire du Grand Périgueux du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau communautaire un certain nombre de ces pouvoirs.

**Considérant que** par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil communautaire a décidé, en vue de favoriser le maintien ou l'installation de professionnels médicaux en zone rurale, d'ajouter à l'intérêt communautaire en matière d'action sociale, la création d'une politique locale de soutien financier aux projets communaux pour l'installation de professionnel de santé qui se traduit par :

«Aide aux opérations communales ou publiques de création, d'extension ou de regroupement de centres de santé pluriprofessionnels, d'accueil des praticiens de santé, dans le cadre d'opérations visant à préserver l'offre de services sur le territoire »,

Le règlement d'intervention précise :

- Pour une opération communale, le taux des financements publics (Europe, Etat, Région, Département et Grand Périgueux) ne doit pas dépasser **80 % du montant de l'opération**.
- Le Grand Périgueux participera à la concrétisation d'opérations blanches ou déficitaires, mais pas excédentaires, une fois intégrées les recettes de loyers.
- La commune doit participer financièrement à l'opération, par l'apport du terrain d'assiette et éventuellement par un apport financier. Le montant de la participation financière de la commune (hors apport de terrain) ne peut pas être inférieur à celui du Grand Périgueux.
- Une partie des financements, traités comme une recette, proviendra des loyers versés par les occupants, calculés sur 15 ans.
- Le montant de la participation financière du Grand Périgueux sera basé sur une assiette éligible liée au coût des travaux de construction (honoraires AMO compris) d'un montant de 250 k€ HT maximum. Le montant de l'aide n'excédera pas **20 %** de l'assiette éligible, soit 50 000 € maximum par dossier.

Qu'il est important de préciser que ce fonds ne peut se cumuler avec un autre fonds porté par le Grand Périgueux, à l'exception du fonds de mandat.

**Que** dans le cadre de ce dispositif d'aide au financement des communes pour l'accueil des professionnels de santé, l'agglomération a enregistré le dépôt d'un dossier de Val de Louyre et Caudeau pour la création d'un cabinet de kinésithérapie.

**Considérant que** la commune de Val de Louyre et Caudeau est particulièrement dynamique en matière de démographie médicale à la fois dans ses projets et ses infrastructures. La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Viveval permet la coordination des professionnels de santé sur 35 communes dont 15 situées dans l'agglomération et propose des solutions opérationnelles sur le territoire (l'accès à un médecin traitant par ex.). La commune dispose d'une maison de santé qui a accueilli un nouveau médecin généraliste et d'un cabinet dentaire composé de deux dentistes. La création du cabinet dentaire a été soutenue, à hauteur de **33 549€**, par l'agglomération en 2023.

Qu'à proximité de ces équipements, la commune anticipe l'installation au départ à la retraite du professionnel exerçant au sein du cabinet.

Que dans cette perspective, elle a fait l'acquisition d'un terrain à proximité du cabinet dentaire et de la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Alvère. L'opération consiste à créer un nouveau bâtiment sur ce terrain selon un projet qui a fait l'objet d'une étude de faisabilité avec notamment des professionnels de santé en fonction de nouvelles attentes. Ce local prévoit un accueil et des sanitaires, une salle d'exercice de 50 m<sup>2</sup>, deux salles de massages, un local technique et un espace logement. Il pourra donc accueillir plusieurs professionnels et patients en même temps.

Que le plan de financement présenté par la commune de Val de Louyre et Caudeau est le suivant :

DEPENSES (montant HT en €)		RECETTES (montant HT en €)		En %
Travaux	330 500	Subvention DETR	82 500	22 %
Honoraires AMO	49 500	Subvention Département	66 000	17 %
		CA Grand Périgueux (Fonds démographie médicale)	50 000	13 %
		Loyer sur 15 ans (180 x 500€)	90 000	-
		Autofinancement (Commune)	91 500	24 %
<b>TOTAL</b>	<b>380 000</b>		<b>380 000</b>	

Qu'après prise en compte du montant des loyers qui seront perçus par la commune sur une durée de 15 ans, soit la somme de 90 000€, la participation nette de la commune sera de 91 500€.

#### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'accorder une aide de 50 000 € au titre du fonds de soutien à la démographie médicale pour l'opération communale de création d'un local de kinésithérapie sur la commune de Val de Louyre et Caudeau (à Saint Alvère) afin de contribuer à l'équilibre financier de l'opération ;
- Autorise le président à signer les documents utiles.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 03/10/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 03/10/2024	Périgueux, le 03/10/2024
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 